

# **Arrêté fédéral III concernant les comptes 2007 du domaine des écoles polytechniques fédérales (domaine des EPF)**

du 28 mai 2008

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu l'art. 35 de la loi fédérale du 4 octobre 1991 sur les écoles polytechniques fédérales (loi sur les EPF)<sup>1</sup>,  
vu le message du Conseil fédéral du 2 avril 2008<sup>2</sup>,

*arrête:*

## **Art. 1**

Les comptes du domaine des écoles polytechniques fédérales pour l'exercice 2007 sont approuvés comme suit:

- a. le compte de résultats consolidé présente des revenus de 2 501 647 064 francs et des charges de 2 465 215 646 francs; soit un excédent de revenus de 36 431 418 francs;
- b. le compte des investissements présente des investissements bruts pour les biens meubles (équipements d'exploitation compris) et pour l'informatique d'un montant de 170 478 993 francs;
- c. le compte des flux de fonds, avec la variation du fonds des liquidités, totalise 755 796 912 francs;
- d. le bilan au 31 décembre 2007 présente un total consolidé de 1 541 572 137 francs.

## **Art. 2**

Conformément à l'art. 10 de l'ordonnance du Conseil des EPF du 5 février 2004 sur la comptabilité du domaine des EPF<sup>3</sup>, la réserve inscrite au bilan, provenant de la contribution financière de la Confédération, augmente de 4 160 221 francs.

<sup>1</sup> RS **414.110**

<sup>2</sup> Non publié dans la FF

<sup>3</sup> RS **414.123**

**Art. 3**

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil national, 26 mai 2008

Le président: André Bugnon

Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Conseil des Etats, 28 mai 2008

Le président: Christoffel Brändli

Le secrétaire: Philippe Schwab